Antoine Nicolas Serdin

de l'Oratoire

Entré : 1765 Sorti :

Né à Dieppe (Seine Infre) , le 14 août 1746

Mort à Rouen " , le 30 Mai 1811

Avocat au Parlement de Rouen

NOTES
BIO-BIBLIOGRAPHIQUES
E. Bonnardet

Voir :

Quérard : La France littéraire, Paris, Didot, 1838, t. IX, p. 96.

Hoefer : Nouvelle biographie générale, Paris, Didot, 1864, t. 43, col. 819.

Guilbert : Mémoires biogr. et littér.

Le Confrère Antoine Nicolas Servin

M. M. 607, 5e catalogue, No 1507 =

Antoine Nicolas Servin, de Rouen diocèse, entré à Paris en 1765
Sorti

MM. 612 , **page** , **N°** 1899 de ma copie
Le Confrère Antoine Nicolas Servin, laic
Né à Dieppe, 19 ans
Fils de Antoine Servin, marchand et Madeleine Parmentier
1res Humanités à Dieppe, 2e et Rhét. à Rouen, phil. Paris Navarre, un an de théol. en Sorbonne, ayant résidé 3 années au séminaire de la Ste famille
Entré à Paris le 19 , vêtu le 29 Nov. 1765
Pension aucune Sorti

MM. 614 , **page** 106 , **N°** 676
Le confrère Antoine Nicolas Servin, laic
Né à Dieppe, diocèse de Rouen, 19 ans
Fils de Antoine Servin, tailleur, et de Madeleine Parmen=tier
Humanités à Dieppe et Rhétorique à Rouen, la philosophie au collège de Navarre. théologie en Sorbonne
Entré à Paris le 19 Novembre, vêtu le 29 Novembre 1765
Pension : Il ne peut payer pension

MM 617 P/22 **N** 4963 =
Le confrère Antoine Nicolas Servin, laic
né à Dieppe, dioc. Rouen, 19 ans
fils de Antoine Servin, tailleur d'habits et Magdeleine Parmentier
1es humanités à Dieppe, humanités et rhét. à Rouen, philos. à Paris Navarre et 1 an de théol. en Sorbonne et résidé 3 ans au séminaire de la Ste famille
entré à Paris le 19, reçu le 29 Novembre 1765
pension aucune

T.S.V.P.

Le Confrère Antoine Nicolas Servin

Quérard = La France littéraire, Paris, Didot, 1838. T. IX, p. 96 =

Antoine Nicolas Servin, avocat au Parlement de Rouen

Né à Dieppe le 14 août 1746, mort à Rouen le 30 mai 1811

– Histoire de la ville de Rouen, suivi d'un Essai sur la Normandie littéraire par M. S*** =

Rouen, Leboucher, 1775, 2 vol. in 12.

Servin avait un esprit plus propre aux matières de jurisprudence qu'au genre historique. Son Histoire est un ouvrage estimable et qu'on lit avec intérêt; mais ce n'est pas la meilleure de l'auteur.

– De la législation criminelle, par Servin. Mémoire suivi en 1778 avec des considérations générales sur les lois et les tribunaux de jurisprudence, par Isselin. Bâle 1782, in 8

L'impression de cet ouvrage ne fut point permise en France. Ayant été défendue en 1778, elle le fut de nouveau en Novembre 1783. Cet ouvrage abonde en idées neuves sur la législation criminelle. Le jurisconsulte y combat l'usage trop fréquent de la peine capitale; il y plaide la cause de l'humanité et marche partout précédé du flambeau d'une sage philosophie. Les articles où il traite de l'inceste, des délits contre nature, de désertion, etc, suffisent seuls pour instruire des motifs qui firent interdire l'impression de cet ouvrage aussi bien que son introduction en France après qu'il eut été imprimé à l'étranger.

Le livre de Servin peut se lire avec intérêt même après ceux de Beccaria et de Filangieri.

– Manuel de jurisprudence naturelle, ou exposition des lois naturelles qui statuent sur les engagements civils, de particulier à particulier, dans toute société. Paris, Durand, neveu, 1784, in 12

Hoefer = Nouvelle biographie générale, Paris, Didot, 1864, t. 43, col 819 =

Antoine Nicolas Servin, historien français, né le 14 août 1746 à Dieppe, mort le 30 mai 1811 à Rouen. Reçu avocat au Parlement de Rouen, il exerça cette profession avec un parfait désintéressement. Ses ouvrages montrent en lui un historien consciencieux et un légiste philosophe:

– Histoire de la ville de Rouen Rouen 1775, 2 vol in 12

– De la législation criminelle, Bâle, 1782, gr. in 8. Ce mémoire a été édité par Isaac Iselin, ami de l'auteur, qui l'a accompagné de Considérations générales sur les lois et les tribunaux de judicature. L'impression en avait été défendue deux fois en France, mesure qu'on prétendit justifier par les articles où il est traité de l'inceste et des délits contre nature.

« Cet ouvrage, dit Guilbert, abonde en idées neuves; le jurisconsulte y combat l'usage trop fréquent de la peine capitale; il y plaide la cause de l'humanité. »

On y trouve aussi certaines idées bizarres ou paradoxales, comme le moyen de frapper le peuple d'une terreur salutaire. Il propose en effet d'établir dans les endroits où se rend la justice une enceinte présentant un aspect lugubre, aux murailles noircies à l'intérieur et défendue par des molosses. « C'est là que, couverts de haillons, nourris de pain et d'eau, privés de l'usage de la parole, les criminels, attachés à des poteaux, seraient forcés pendant le jour à un travail opiniâtre. Chacun porterait sur son front la marque de son crime et l'atrocité des grands forfaits serait distinguée par l'horreur plus grande dont on aurait soin d'environner les coupables. »

– Manuel de jurisprudence naturelle, Paris, 1784, in 12